

NOTICE **DU PLAN DE** **PARC**



NOTICE DU PLAN DE PARC

Le plan de Parc

Le plan de Parc est le document cartographique à caractère prospectif. Il définit à la fois les enjeux de protection et de développement du territoire Parc. Il traduit la stratégie et les objectifs de la charte pour les 15 ans de sa validité. Il est le reflet des 3 axes de la politique à mener sur le territoire du Parc et des dispositions portant sur l'ensemble du territoire ou spécifiques à chaque secteur ou type d'espace.

Le plan du Parc est issu d'un travail prospectif réalisé lors de l'élaboration de la Charte. Il cible les choix du territoire en terme de :

- vocation principale des espaces du Parc
- objectifs principaux à atteindre pour les espaces

Il se constitue :

- d'une carte stratégique à l'échelle 1/60 000,
- de deux zooms sur les intercommunalités du massif du Vercors et du Royans Vercors intégralement dans le périmètre du Parc et non couvertes par un SCOT en 2020
- d'un ensemble de 5 cartes thématiques relatives :
 - au paysage
 - à la ressource en eau
 - au patrimoine culturel
 - aux activités de pleine nature et à la circulation des véhicules motorisés
 - à la trame verte et bleue.

L'élaboration du Plan de Parc s'appuie sur le diagnostic du territoire et en particulier sur l'état des lieux cartographique, réalisé à partir de diverses données et sources : inventaires, recensements, zonages, classements... Il s'appuie également sur des inventaires de terrain complémentaires réalisés avec l'aide de différents acteurs du territoire. Ces données localisées ont été croisées avec les mesures de la Charte. Certaines mesures de la Charte qui s'appliquent à l'ensemble du territoire au plan de Parc sont identifiées en tant que telles dans le recueil des mesures.

Principes de lecture du plan de Parc :

Des légendes émaillent les différentes cartes du plan de Parc ; une pour la carte stratégique, une pour les zooms et une pour chacune des cartes thématiques. Chaque légende s'organise selon une structuration identique à la charte, à savoir trois axes et dix-huit mesures. Lorsqu'une

mesure n'apparaît pas dans une légende, ceci s'explique soit par le fait qu'il s'agit d'une mesure qui s'applique à l'ensemble du territoire, soit qu'une autre mesure est plus adaptée pour un élément de la carte. Le but étant que chaque élément apparaisse dans la légende là où c'est

le plus pertinent vis à vis des enjeux, même si l'élément de la carte peut illustrer et se rapporter à différentes mesures).



La notice :

La présente notice est le document d'accompagnement du plan du Parc. Ces deux documents sont donc indissociables.

La lecture du Plan est facilitée en opérant de la manière suivante :

1. Reportez-vous à la carte et localisez le territoire qui vous intéresse ;
2. Utilisez la présente notice comme une légende « améliorée », en vous reportant aux définitions et précisions apportées pour chacun des symboles du Plan.

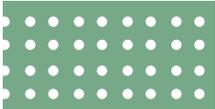
Vous y trouverez également pour chaque symbole les correspondances avec les différentes mesures de la charte et les renvois vers les objectifs de qualité paysagère. La notice permet donc de bien comprendre l'articulation entre les différentes composantes de la charte.

SOMMAIRE

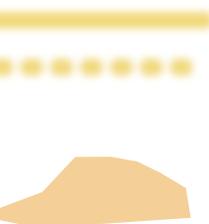
<u>1. CARTE STRATÉGIQUE</u>	<u>06</u>
<u>2. ZOOMS CCMV ET CCRV</u>	<u>13</u>
<u>3. CARTE PAYSAGE</u>	<u>24</u>
<u>4. CARTE RESSOURCE EN EAU</u>	<u>27</u>
<u>5. CARTE PATRIMOINE CULTUREL</u>	<u>31</u>
<u>6. CARTE ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR</u>	<u>33</u>
<u>7. CARTE TRAME VERTE ET BLEUE</u>	<u>36</u>

1. CARTE STRATÉGIQUE

La carte stratégique est la déclinaison spatialisée des mesures de la charte au 1/60 000, sur l'ensemble du territoire du Parc. Le fond de plan donne une idée précise de la topographie particulière du massif du Vercors et de l'occupation du sol.

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Espaces à vocation dominante forestière, naturelle et pastorale</p> <p>Constitués par les grands massifs forestiers et les espaces d'altitude ouverts dédiés au pastoralisme (pelouses d'altitude, landes et parcours), les escarpements rocheux...</p> <p>Les usages renvoient aux activités sylvicoles et aux activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, cyclisme...).</p> <p>S'y côtoient différents usages d'acteurs économiques, des habitants et des visiteurs. Des infrastructures de transport d'énergie, des équipements d'accueil peuvent être présents pour les activités dévolues à ces espaces (refuges, abris, cabanes et équipement liés).</p> <p>La circulation sur ces espaces est réglementée dans la mesure où les arrêtés municipaux ont ou seront pris (cf. carte dédiée).</p>	<p>Les zones urbaines n'ont pas vocation à se développer au sein de ces espaces.</p> <p>A priori, les espaces concernés n'ont pas vocation à accueillir d'installation solaire photovoltaïque au sol, toute installation humaine peut, par contre, être accompagnée d'équipements de production d'énergie renouvelable (panneau photovoltaïque en toiture et petit éolien).</p>	3.1	12 13 14 15 16
	<p>Zones de tranquillité potentielles</p> <p>Comprend les espaces encore faiblement concernés par la pénétration des êtres humains.</p> <p>Ils sont établis selon la méthodologie suivante : les cœurs de biodiversité identifiés dans le cadre des travaux sur le trame verte et bleue constituent la base de la réflexion. On a retranché à ces derniers les linéaires des sentiers et dessertes forestières en ajoutant 300 mètres de tampon (distance de fuite de la plupart des espèces). Pour les itinéraires à proximité de pentes > à 30° cette distance a été réduite à 50 mètres.</p>	<p>Les zones identifiées sont des zones potentielles. Pour devenir zones de tranquillité, elles doivent être validées par les communes. Les zones de tranquillité validées n'ont pas à vocation à accueillir de desserte forestière, de projet d'aménagement de manière générale ni de manifestation sportive lors des périodes de sensibilité des espèces.</p>	3.3	12

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p><u>Corridors de la trame bleue</u></p> <p>Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>Les corridors de la trame bleue sont constitués du réseau hydrographique principal du massif, sectorisé en cours d'eau ou tronçons de cours d'eau selon le découpage du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</p> <p>Cette carte n'inclut pas les affluents secondaires permanents ou temporaires, ils sont présents sur la carte trame verte & bleue.</p> <p>La qualité générale des tronçons a été établie en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état écologique selon le SDAGE, qui inclut l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau • l'état de la ripisylve • les obstacles à l'écoulement (densité d'obstacle, hauteur des obstacles en fonction de la largeur des cours d'eau) <p>Les pressions principales que subissent les cours d'eau intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'artificialisation de l'hydrologie (prélèvements) • l'artificialisation de la morphologie (blocage du transport solide, réduction de l'espace de bon fonctionnement & de la ripisylve) • la dégradation de la continuité biologique (seuils & obstacles infranchissables) 	<p>Pour les secteurs à maintenir, l'objectif est de maintenir la fonctionnalité de l'écosystème aquatique, en réduisant si nécessaire les pressions menaçant le bon état du cours d'eau.</p> <p>Pour les secteurs à restaurer, l'objectif est de réduire les pressions à l'origine de la dégradation de l'état du cours d'eau, et d'engager si nécessaire des opérations de restauration de la fonctionnalité de l'écosystème aquatique.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité.</p>	3.2	3

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors de la trame forestière Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • à restaurer : sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Corridors des milieux ouverts collinéens et montagnards Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors des milieux ouverts d'altitude</p> <p>Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • à restaurer : sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Corridors des milieux de pelouses sèches</p> <p>Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors écologiques inter-massifs Les corridors inter-massifs sont des corridors particulièrement stratégiques pour le territoire car ils sont indispensables à la connexion avec les territoires environnants.</p>	<p>Sur ces espaces, des mesures de conservation, de gestion voire de restauration des écosystèmes pourront être mis en oeuvre.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Espace à vocation dominante agricole Regroupe les terres cultivées ou cultivables, irriguées ou non. Il peut s'agir de grandes cultures, de maraîchage, de vignes, ainsi que de pâturages permanents ou temporaires à des distances modérées des sièges d'exploitation. Peut accueillir des infrastructures de transport d'énergie ou de matières et de production d'énergie. Il accueille des bâtiments isolés aux destinations variées (habitations, bâtiments agricoles, hébergements touristiques... Liés ou non à un hameau).</p>	<p>Réduire l'artificialisation des terres agricoles</p>	2.3 3.1	18 19 20 21
	<p>Espace à vocation dominante urbaine Comprend les espaces à vocation d'habitat, de services, d'activités économiques et touristiques ainsi que la plupart des infrastructures liées à la mobilité, aux équipements énergétiques. Il s'agit d'espaces en grande partie artificialisés, comprenant également des « espaces libres » que sont les jardins privatifs et les parcs et espaces publics. Il concentre les aménités et services attendues par les habitants et les visiteurs.</p>	<p>Prise en compte des orientations en matière de consommation d'espaces dans les documents de planification. Soutenir et mettre en oeuvre un urbanisme favorable à la santé. Cette mesure renvoie aux démarches qualitatives paysagères, urbaines et architecturales en lien avec la transition énergétique et écologique</p>	1.3 2.2 3.1	7 8 9 10 11 23

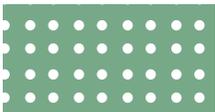
SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Espace de vigilance pour le développement urbain</p> <p>Il s'agit de l'espace non artificialisé (agricole, semi-naturel ou forestier) en limite des zones déjà urbanisées sur lesquelles s'appliquent une pression foncière et pour lesquelles la qualité environnementale, agronomique et paysagère peut être forte ou très forte. Ces secteurs ont été repérés grâce aux documents d'urbanisme ou à dire d'experts.</p> <p>Cet espace doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de ses sensibilités. Il renvoie au travail à approfondir dans les PLU ou PLUi pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux, ce au delà des questions d'artificialisation. L'usage des sols de ces espaces peut être lié à des démarches de projets agricoles ou environnementaux.</p>	<p>Cet espace peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit être exclu du potentiel constructible pour assurer la pérennité de l'usage du sol adapté aux enjeux à mettre en évidence • Soit faire l'objet d'une reprise du foncier pour un projet agricole (transmission ou installation) • Nécessiter de démontrer qu'il n'est pas possible de s'étendre ailleurs et si c'est le cas de faire l'objet d'une OAP qualitative dans les documents d'urbanisme, envisager une opération d'aménagement d'ensemble en phase opérationnelle (densité, implantation, volumétrie adaptée et traitement des limites (coutures)) 	1.2	8 11 12 13 18 19 20
 alpin  nordique	<p>Domaine skiable</p> <p>Constitué des pistes de ski nordique et alpin ainsi que des remontées mécaniques, le tout agrégé permet d'obtenir une enveloppe globale. Hors saison hivernale où l'activité ski prédomine notamment grâce au damage, on retrouve une multiplicité d'usages (agriculture, sylviculture, et activités de loisir) en période estivale.</p>	<p>Les enveloppes des domaines skiabiles n'ont pas vocation à s'agrandir au-delà des limites figurées au plan de Parc.</p> <p>Au sein de ces enveloppes, les aménagements nécessaires se feront de manière respectueuse des milieux naturels, et notamment du karst. De nouvelles retenues collinaires ne sont pas exclues mais devront satisfaire des exigences d'intégration paysagère, d'impact réduit sur les milieux et espèces, notamment aquatiques, de disponibilité de la ressource en eau et de sobriété énergétique.</p> <p>Par ailleurs, ces aménagements se feront en respect des continuités écologiques au plan de Parc. L'exploitation nocturne des domaines ne sera pas encouragée et, dans les cas où elle serait maintenue, une attention particulière sera apportée à minimiser la pollution lumineuse.</p>	2.6	17

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Zone de sauvegarde pour la ressource en eau Constitué de l'emprise des zones de sauvegarde de l'eau définies par l'étude d'identification des «ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection». Ces zones de sauvegarde identifient des ressources en eau abondantes, dont la qualité actuelle, et la proximité avec les villages en centres urbains justifient une protection renforcée afin de garantir un accès à cette ressource vitale dans les prochaines décennies. Les zones de sauvegarde s'inscrivent dans une démarche d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique, potentiellement à l'origine de périodes de pénurie d'eau sur des petits captages.</p>	<p>L'objectif est de mettre en œuvre le programme d'actions associé aux zones de sauvegarde, lequel comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une amélioration et une diffusion de la connaissance • la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions • l'intégration des zones de sauvegarde aux politiques et documents d'urbanisme • une gouvernance dédiée à la préservation de cette ressource vitale 	<p>1.3 3.2</p>	<p>-</p>
 <p>zone cœur</p> <p>zone périphérique</p>	<p>Périmètre de la réserve internationale de ciel étoilé (RICE) Une RICE se compose d'une zone cœur et d'une zone périphérique ou tampon.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ciel de la zone cœur doit être d'une qualité exceptionnelle et remarquable par rapport au reste du territoire. Les zones cœur de RICE sont, pour la plupart, inhabitées ou avec une densité très faible d'habitation. Elles correspondent à des espaces déjà protégés pour leur intérêt patrimonial • La zone périphérique entoure la zone cœur en tenant compte de la pollution lumineuse existante. <p>Les contours zone cœur et la zone périphérique pourront évoluer au cours de la charte en fonction des efforts réalisés en matière d'efficacité de l'éclairage public et de la réduction de la pollution lumineuse</p>	<p>Zone cœur : Elle ne doit pas posséder de sources lumineuses importantes. Tous les points lumineux sont connus et respectent les règles précises sur l'intensité lumineuse, la direction du flux lumineux et le spectre de la lampe indiquées dans le guide «environnement nocturne et pollution lumineuse» édité par syndicat mixte du Parc du Vercors</p> <p>Zone périphérique : Les acteurs s'engagent à améliorer leurs pratiques d'éclairage pour contribuer à la qualité du ciel de la zone cœur et la protéger de la pollution lumineuse. Les règles en termes d'éclairage sont plus souples.</p>	<p>1.3 2.2</p>	<p>4</p>

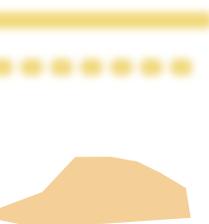
SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Carrière en exploitation Carrière en exploitation répertoriée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Concernant la ressource minérale et son exploitation, les avis du Syndicat Mixte du Parc se fonderont sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect des milieux naturels et des continuités écologiques, • la capacité de valorisation de la ressource dans un rayon de 50 km maximum, • la nature des matériaux produits adaptée au marché local, • les impacts paysagers au niveau local et sur le grand paysage, • la sensibilité du site par rapport aux activités touristiques. <p>Les projets de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière seront ainsi examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation des patrimoines, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquels le territoire fonde son développement.</p>	1.6	6
	<p>Zone humide Surface dont le sol montre une humidité et dynamique hydrologique importantes, créant des contraintes fortes à tout projet d'aménagement, et à l'origine d'écosystèmes spécifiques à préserver. Les surfaces affichées sont issues des inventaires départementaux qui recensent les grandes zones humides. Elles n'incluent pas les zones humides de petite taille dont la présence ou absence doit être vérifiée par les porteurs de projet.</p>	<p>L'objectif est de se conformer aux prescriptions et réglementations des politiques publiques (dont le code de l'environnement) qui font de la préservation des zones humides une priorité.</p>	3.2	3

2. ZOOMS CCMV ET CCRV

Les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, entièrement incluses dans le périmètre du Parc, ne sont actuellement pas couvertes par un SCoT. Comme précisé dans différentes parties de la charte (cf. partie 1 et 3), la Charte intègre un travail de déclinaison des orientations plus poussé pour ces deux intercommunalités, sous la forme de deux zooms dans le plan de Parc (zoom CCRV et zoom CCMV). Ces zooms au 1/25000 spatialisent sur les cartes, les attendus spécifiques, les orientations en matière de protection et de développement à décliner dans les documents d'urbanisme de ces deux intercommunalités.

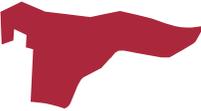
SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Espaces à vocation dominante forestière, naturelle et pastorale</p> <p>Constitué par les grands massifs forestiers et les espaces d'altitude ouverts dédiés au pastoralisme (pelouses d'altitude, landes et parcours), les escarpements rocheux, ...</p> <p>Les usages renvoient aux activités sylvicoles et aux activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, cyclisme,...).</p> <p>S'y côtoient différents usages d'acteurs économiques, des habitants et des visiteurs. Des infrastructures de transport d'énergie, des équipements d'accueil peuvent être présents pour les activités dévolues à ces espaces (refuges, abris, cabanes et équipement liés).</p> <p>La circulation sur ces espaces est réglementée dans la mesure où les arrêtés municipaux ont ou seront pris (cf. carte dédiée).</p>	<p>Les zones urbaines n'ont pas vocation à se développer au sein de ces espaces.</p> <p>A priori, les espaces concernés n'ont pas vocation à accueillir d'installation PV au sol, toute installation humaine peut, par contre, être accompagnée d'équipements de production d'énergie renouvelable (panneau PV en toiture et petit éolien).</p>	3.1	12 13 14 15 16
	<p>Zones de tranquillité potentielles</p> <p>Comprend les espaces encore faiblement concernés par la pénétration des êtres humains.</p> <p>Ils sont établis selon la méthodologie suivante : les cœurs de biodiversité identifiés dans le cadre des travaux sur le trame verte et bleue constituent la base de la réflexion. On a retranché à ces derniers les linéaires des sentiers et dessertes forestières en ajoutant 300 mètres de tampon (distance de fuite de la plupart des espèces). Pour les itinéraires à proximité de pentes > à 30° cette distance a été réduite à 50 mètres.</p>	<p>Les zones identifiées sont des zones potentielles. Pour devenir zones de tranquillité, elles doivent être validées par les communes. Les zones de tranquillité validées n'ont pas à vocation à accueillir de desserte forestière, de projet d'aménagement de manière générale ni de manifestation sportive lors des périodes de sensibilité des espèces.</p>	3.3	12

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p><u>Corridors de la trame bleue</u></p> <p>Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>Les corridors de la trame bleue sont constitués du réseau hydrographique principal du massif, sectorisé en cours d'eau ou tronçons de cours d'eau selon le découpage du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).</p> <p>Cette carte n'inclut pas les affluents secondaires permanents ou temporaires, ils sont présents sur la carte trame verte & bleue.</p> <p>La qualité générale des tronçons a été établie en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état écologique selon le SDAGE, qui inclut l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau • l'état de la ripisylve • les obstacles à l'écoulement (densité d'obstacle, hauteur des obstacles en fonction de la largeur des cours d'eau) <p>Les pressions principales que subissent les cours d'eau intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'artificialisation de l'hydrologie (prélèvements) • l'artificialisation de la morphologie (blocage du transport solide, réduction de l'espace de bon fonctionnement & de la ripisylve) • la dégradation de la continuité biologique (seuils & obstacles infranchissables) 	<p>Pour les secteurs à maintenir, l'objectif est de maintenir la fonctionnalité de l'écosystème aquatique, en réduisant si nécessaire les pressions menaçant le bon état du cours d'eau.</p> <p>Pour les secteurs à restaurer, l'objectif est de réduire les pressions à l'origine de la dégradation de l'état du cours d'eau, et d'engager si nécessaire des opérations de restauration de la fonctionnalité de l'écosystème aquatique.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité.</p>	3.2	3

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors de la trame forestière Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Corridors des milieux ouverts collinéens et montagnards Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors des milieux ouverts d'altitude Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Corridors des milieux de pelouses sèches Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.</p> <p>En fonction de l'« intensité » et de la largeur des espaces de dispersion entre les réservoirs, les corridors sont caractérisés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir : Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • « à restaurer », sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors à maintenir sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre. Les corridors à restaurer peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors écologiques extra-territoriaux Ces corridors sont particulièrement stratégiques pour le territoire car ils sont indispensables à la connexion avec les territoires environnants.</p>	<p>Sur ces espaces, des mesures de conservation, de gestion voire de restauration des écosystèmes pourront être mis en oeuvre.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Espace à vocation dominante agricole Regroupe les terres cultivées ou cultivables, irriguées ou non. Il peut s'agir de grandes cultures, de maraîchage, de vignes, ainsi que de pâturages permanents ou temporaires à des distances modérées des sièges d'exploitation. Peut accueillir des infrastructures de transport d'énergie ou de matières et de production d'énergie. Il accueille des bâtiments isolés aux destinations variées (habitations, bâtiments agricoles, hébergements touristiques... Liés ou non à un hameau).</p>	<p>Réduire l'artificialisation des terres agricoles</p>	2.3 3.1	18 19 20 21
	<p>Espace à vocation agricole à forte valeur patrimoniale Espace agricole ayant une forte vocation identitaire pour le Vercors (cf. OQP espaces agricoles), perçu depuis de nombreux points de vue parfois même éloignés. Ils sont repérés pour le rôle très particulier qu'ils jouent dans le paysage et pour leur caractère exceptionnel. Cette mosaïque de paysages ouverts dialogue avec les espaces forestiers et les villages et constitue des respirations entre les villages. Ils sont le fruit des savoir-faire agricoles.</p>	<p>La conversion de prairie en autre culture fera l'objet d'une attention tout particulière.</p> <p>Pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles (exploitation et/ou habitation), acceptation de manière exceptionnelle liée à l'absence d'une localisation alternative et d'un enjeu économique majeur. Des préconisations sur l'inscription dans la pente, la localisation par rapport aux perceptions proches et lointaines, l'aspect global à respecter, (...) pourront alors être apportées.</p>	2.3 3.1	18 19 20 21

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Tissu urbain dense Comprend les centres urbains des villes et villages ; il regroupe une mixité d'usages et des fonctions multiples, supports de l'habitat, des commerces et services de proximité. Ces espaces jouent un rôle de centralité à leur échelle pour un bassin de vie ou sous-bassin de vie selon les services qui y sont proposés. La forme urbaine la plus commune est la maison de ville ou de village, héritage du développement des espaces habités du Vercors. Les rez-de-chaussé peuvent accueillir des commerces ou des équipements tertiaires voire dans certaines communes, l'imbrication des activités productives et des habitations.</p>	<p>Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 25 logements/ha</p>	<p>1.3 3.1</p>	<p>7 8 9 10 11 23</p>
	<p>Tissu urbain résidentiel Regroupe les espaces à vocation d'habitat où des activités économiques voire artisanales peuvent trouver place. La maison individuelle, souvent sous forme de lotissements, constitue la forme urbaine dominante. Des logements locatifs sous forme de logements collectifs peuvent y coexister. Il s'agit d'anciennes terres agricoles bâties à partir des années 60. Les pratiques d'urbanisme sur les communes du Parc, toutes soumises à la loi montagne, ont conduit à l'artificialisation, d'abord des parcelles de grandes surfaces, puis de parcelles plus petites depuis les années 2000. Zones souvent agrémentées d'espaces de jardins et arborés. Les réseaux de mobilité douce sont souvent à renforcer</p>	<p>Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 15 logements/ha</p>	<p>1.3 3.1</p>	<p>7 8 9 10 11 23</p>
	<p>Hameau constitué La présence de hameaux est une caractéristique forte du Vercors. Ils sont issus de la culture de moyenne montagne, de l'exploitation agricole, d'organisation en fermes dispersées. Contient souvent du bâti traditionnel à forte valeur patrimoniale, généralement à proximité de terrains agricoles d'une grande qualité ; il en découle la nécessité d'un développement pleinement maîtrisé et organisé de ces hameaux.</p>	<p>Densité brute visée pour un projet d'urbanisme : mini 12 logements/ha Conforter un hameau se traduit par construire de façon mesurée dans l'enveloppe du hameau ou par la réhabilitation et le changement de destination d'un bâtiment ancien et la capacité à greffer une extension mesurée des espaces bâtis existants pour mieux s'adapter aux usages (actuels et futurs). Il faut également porter attention au traitement des limites entre espaces construits et zones à vocation agricole ou naturelle. Il s'agit de permettre leur évolution et de maîtriser leur développement.</p>	<p>1.3 3.1</p>	<p>7 8 9 10 11 23</p>

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Espace dédié aux activités économiques Regroupe les zones artisanales, zones d'activités, zones commerciales et autres regroupements d'activités (médico-sociales, par exemple) ayant un rayonnement intercommunal ou faisant partie de l'héritage géré à l'échelle des communes. Peut comprendre des logements accessoires aux locaux d'activité.</p> <p>Ces zones peuvent être contiguës ou en discontinuité des centres-bourgs et autres zones résidentielles.</p>	<p>La création et l'extension de zones d'activité se fera dans un objectif d'exemplarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la conception des aménagements : optimisation foncière, mutualisation des parkings, implantation des bâtiments, insertion paysagère, maillage pour les modes doux, connexion non motorisée aux pôles urbains, qualité de la signalétique, production d'énergie renouvelable, innovation architecturale... • sur la conception des aménagements : optimisation foncière, mutualisation des parkings, implantation des bâtiments, insertion paysagère, maillage pour les modes doux, connexion non motorisée aux pôles urbains, qualité de la signalétique, production d'énergie renouvelable, innovation architecturale... • sur le soin apporté aux services collectifs rendus : déchets et recyclage, alimentation, transports domicile travail, garde d'enfant... en s'appuyant si besoin sur des démarches qualité. 	1.3 3.1	7 8 9 10 11 23
	<p>Espace dédié aux activités touristiques Secteurs dont la vocation principale est l'hébergement (camping, résidences de tourisme...) et les activités touristiques (zones de loisir par exemple). Doit concerner un ensemble bâti (ou non bâti) d'une certaine surface ; ne peut être constitué que d'un gîte isolé.</p>	<p>Au-delà de l'intégration architecturale et paysagère, les nouveaux programmes bâtis devront obligatoirement intégrer les aspects de diversification touristique et des activités 4 saisons.</p> <p>Il convient également de viser la requalification ou le recyclage des friches touristiques du territoire et la rénovation énergétique des résidences secondaires. Pour ces dernières, il faudra porter une attention à leur éventuelle mutation en résidences principales.</p> <p>Enfin, comme pour tout nouveau projet d'aménagement, on veillera à la qualité des espaces publics.</p>	1.3 3.1	7 8 9 10 11 23

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Localisation préférentielle des extensions urbaines Correspond aux zones où l'extension des villes et villages peut se concrétiser. Permet d'imaginer, au cas où la ville ou le village aurait besoin de s'étendre au-delà des espaces déjà urbanisés, quels seront les secteurs à privilégier pour s'assurer que les nouvelles constructions puissent répondre aux exigences d'un territoire de Parc en transition (écologique et énergétique).</p>	<p>Les extensions urbaines doivent se faire dans le respect des terres agricoles stratégiques et des paysages emblématiques.</p> <p>La programmation du projet est liée aux besoins recensés à l'échelle de la commune et de l'inter-communalité. L'OAP est indispensable : un plan de composition de qualité, une démarche en faveur de l'éco-construction et une attention quant à l'énergie grise des matériaux sont attendus.</p>	1.3 3.1	7 8 9 11
	<p>Coupure d'urbanisation Les coupures d'urbanisation constituent une limite au delà de laquelle le village et les qualités paysagères associées pourraient être dévalorisés en cas d'urbanisation.</p> <p>Ceci fait référence à "l'urbanisme au coup par coup" qui a pour tendance de brouiller le lecture des espaces et notamment d'engendrer une continuité des espaces urbanisés le long des axes de circulation.</p>	<p>Les documents d'urbanisme devront identifier ces limites et exclure du potentiel constructible les espaces au-delà.</p>	3.1	8
	<p>Entrée de bourg à qualifier L'entrée du centre-bourg constitue la première impression que l'on offre aux habitants et aux visiteurs. C'est un espace de transition entre les paysages agricoles et naturels et les espaces plus densément urbanisés.</p> <p>Elle regroupe des enjeux majeurs de cadre de vie et de lien avec le grand paysage (choix des aménagements, plantations, mobiliers), de sécurité pour les riverains, les automobilistes, deux-roues, piétons, et d'information et signalisation pour repérer les services ou commerces que l'on peut y trouver.</p>	<p>L'objectif principal est de marquer l'entrée dans les villes et villages en signifiant le début d'une zone bâtie, par un effet de seuil, qu'il s'agisse de résidentiel ou d'une zone d'activité. La qualité et la justesse des aménagements sont primordiales.</p> <p>Ceci renvoie également à la mise en valeur de la silhouette du village en entrée de bourg, au travail sur la signalétique.</p> <p>La transition réussie entre les espaces agricoles, naturels et forestiers et la ville repose sur le traitement de la voirie, la place accordée à l'humain et au végétal.</p>	1.1	7 8 9 10 11 22 23 24

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
 alpin  nordique	<p>Domaine skiable Constitué des pistes de ski nordique et alpin ainsi que des remontés mécaniques, le tout agrégé permet d'obtenir une enveloppe globale. Hors saison hivernale où l'activité ski prédomine notamment grâce au damage, on retrouve une multiplicité d'usages (agriculture, sylviculture, et activités de loisir) en période estivale.</p>	<p>Les enveloppes des domaines skiabiles n'ont pas vocation à s'agrandir au-delà des limites figurées au plan de Parc.</p> <p>Au sein de ces enveloppes, les aménagements nécessaires se feront de manière respectueuse des milieux naturels, et notamment du karst. De nouvelles retenues collinaires ne sont pas exclues mais devront satisfaire des exigences d'intégration paysagère, d'impact réduit sur les milieux et espèces, notamment aquatiques, de disponibilité de la ressource en eau et de sobriété énergétique.</p> <p>Par ailleurs, ces aménagements se feront en respect des continuités écologiques au plan de Parc. L'exploitation nocturne des domaines ne sera pas encouragée et, dans les cas où elle serait maintenue, une attention particulière sera apportée à minimiser la pollution lumineuse.</p>	2.6	17
         	<p>Zone de sauvegarde pour la ressource en eau Constitué de l'emprise des zones de sauvegarde de l'eau définies par l'étude d'identification des «ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection». Ces zones de sauvegarde identifient des ressources en eau abondantes, dont la qualité actuelle, et la proximité avec les villages en centres urbains justifient une protection renforcée afin de garantir un accès à cette ressource vitale dans les prochaines décennies. Les zones de sauvegarde s'inscrivent dans une démarche d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique, potentiellement à l'origine de périodes de pénurie d'eau sur des petits captages.</p>	<p>L'objectif est de mettre en œuvre le programme d'actions associé aux zones de sauvegarde, lequel comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une amélioration et une diffusion de la connaissance • la préservation de la qualité de l'eau & la lutte contre les pollutions • l'intégration des zones de sauvegarde aux politiques et documents d'urbanisme • une gouvernance dédiée à la préservation de cette ressource vitale 	1.3 3.2	-

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
 <p>zone cœur</p>  <p>zone périphérique</p>	<p>Périmètre de la réserve de ciel étoilé (RICE) Une RICE se compose d'une zone cœur et d'une zone périphérique ou tampon.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le ciel de la zone cœur doit être d'une qualité exceptionnelle et remarquable par rapport au reste du territoire. Les zones cœur de RICE sont, pour la plupart, inhabitées ou avec une densité très faible d'habitation. Elles correspondent à des espaces déjà protégés pour leur intérêt patrimonial •La zone périphérique entoure la zone cœur en tenant compte de la pollution lumineuse existante. <p>Les contours zone cœur et la zone périphérique pourront évoluer au cours de la charte en fonction des efforts réalisés en matière d'efficacité de l'éclairage public et de la réduction de la pollution lumineuse</p>	<p>Zone cœur : Elle ne doit pas posséder de sources lumineuses importantes. Tous les points lumineux sont connus et respectent les règles précises sur l'intensité lumineuse, la direction du flux lumineux et le spectre de la lampe indiquées dans le guide «environnement nocturne et pollution lumineuse» édité par syndicat mixte du Parc du Vercors</p> <p>Zone périphérique : Les acteurs s'engagent à améliorer leurs pratiques d'éclairage pour contribuer à la qualité du ciel de la zone cœur et la protéger de la pollution lumineuse. Les règles en terme d'éclairage sont plus souples.</p>	<p>1.3 2.2</p>	<p>4</p>
	<p>Carrière en exploitation Carrière en exploitation répertoriée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Concernant la ressource minérale et son exploitation, les avis du Syndicat Mixte du Parc se fonderont sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •le respect des milieux naturels et des continuités écologiques, •la capacité de valorisation de la ressource dans un rayon de 50 km maximum, •la nature des matériaux produits adaptée au marché local, •les impacts paysagers au niveau local et sur le grand paysage, •la sensibilité du site par rapport aux activités touristiques. <p>Les projets de renouvellement d'exploitation et d'extension de carrière seront ainsi examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation des patrimoines, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquels le territoire fonde son développement.</p>	<p>1.6</p>	<p>6</p>

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Zone humide Constituée de surfaces dont le sol montre une humidité et dynamique hydrologique importantes, créant des contraintes fortes à tout projet d'aménagement, et à l'origine d'écosystèmes spécifiques à préserver.</p> <p>Les surfaces affichées sont issues des inventaires départementaux qui recensent les grandes zones humides. Elles n'incluent pas les zones humides de petite taille dont la présence ou absence doit être vérifiée par les porteurs de projet.</p>	<p>L'objectif est de se conformer aux prescriptions et réglementations des politiques publiques (dont le code de l'environnement) qui font de la préservation des zones humides une priorité.</p>	<p>3.2</p>	<p>3</p>

3. CARTE PAYSAGE

La carte thématique « Paysage » décline spatialement les enjeux de la mesure 1.1 **valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels**, notamment. Elle met en exergue l'importance des perceptions du massif du Vercors depuis des horizons lointains ou plus proches lorsque l'on sillonne les différents secteurs. Cette carte propose également les différentes unités paysagères traduisant la diversité des ambiances du Vercors. Au-delà de ce qui constitue des éléments patrimoniaux aujourd'hui, elle s'intéresse aux enjeux paysagers de demain.

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Front visuel externe Ensemble des reliefs du massif du Vercors visible depuis les plaines (Isère, Drac et Drôme) et massifs alentours (Chambaran, Chartreuse), et sensible aux aménagements (dessertes forestières, coupes à blanc, carrières, infrastructures de production ou de transport d'énergie, etc.), construit à partir de la carte des pentes supérieures à 30 degrés.</p>	Les fronts visuels spécifiés dans la carte Paysage n'ont pas vocation à accueillir de nouvelle carrière.	1.1 1.6 3.1	6 16 22
	<p>Front visuel interne Ensemble des reliefs ayant un fort impact paysager à l'intérieur du massif et sensible aux aménagements (dessertes forestières, coupes à blanc, carrières, infrastructures de production ou de transport d'énergie...), construit à partir de la carte des pentes supérieures à 30 degrés.</p>	Si une desserte forestière devait être créée sur un front visuel, un travail fin d'inscription paysagère serait attendu, ce afin d'en limiter l'impact visuel.		
	<p>Entrée principale du Parc Ensemble paysager situé au seuil du territoire Parc donnant à voir les piémonts du Vercors souvent urbanisés et soumis à une forte pression urbaine.</p> <p>Ce sont ces entrées qui fournissent une première expérience lorsque les visiteurs pénètrent en Vercors.</p>	Est attendue une certaine qualité au niveau des aménagements routiers et urbains. La prise en compte des fronts visuels y est également liée.	1.1 1.3 3.1	2 22 23

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Site naturel et culturel à enjeux d'accueil des publics, sensible aux aménagements</p> <p>Site naturel et culturel facilement accessible (route ou transport par câble) et fréquenté, qui présente un fort intérêt patrimonial paysager.</p> <p>Sont concernés les cols et leurs abords, les grottes soumises à une forte fréquentation et leurs abords, les musées et leurs abords ou sites muséographiques</p>	<p>Un traitement qualitatif des abords de ces sites, à petite et grande échelle, est attendu afin de ne pas dénaturer les lieux, et de conserver voire d'améliorer ses caractéristiques d'accueil.</p>	<p>1.1 1.6 2.6 3.1 3.3</p>	<p>7 8 9 11</p>
	<p>Route patrimoniale</p> <p>Itinéraire identifié au titre de la qualité des paysages à découvrir depuis ces linéaires et des caractéristiques exceptionnelles des ouvrages (ponts, encoffrements, parapets).</p>	<p>Mise en valeur touristique des routes vertigineuses/ remarquables du Vercors. Parmi les principaux objectifs du projet figurent le développement et la diversification touristique des territoires concernés, drômois comme isérois.</p>	<p>1.1 1.5 3.1</p>	<p>2 5 24</p>
	<p>Site inscrit</p> <p>Monument naturel ou site dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.</p> <p>Ces sites appellent une certaine surveillance pour le maintien de leur qualité. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.</p> <p>Ils sont inscrits sur une liste établie dans chaque département. Cette inscription se fait par arrêté du ministre chargé des sites.</p>	<p>Maintien des qualités qui ont prévalu à l'inscription du site.</p> <p>Seules les "opérations d'exploitation courante des fonds ruraux" sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.</p>	<p>1.1 3.1</p>	<p>2 17</p>

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Site classé Monument naturel ou site dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.</p> <p>Une politique rigoureuse de préservation et de gestion se justifie par leur valeur patrimoniale d'exception.</p> <p>Ils sont inscrits sur une liste établie dans chaque département. Ce classement se fait par arrêté du ministre chargé des sites.</p>	<p>Maintien des qualités qui ont prévalu au classement du site.</p> <p>Toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.</p>	1.1 3.1	2 17
	<p>Unité paysagère Ensemble paysager homogène en termes d'éléments de composition, motifs paysagers, structures paysagères, ambiances, perceptions voire représentations sociales.</p>	<p>Application des objectifs de qualité paysagère comme détaillé dans le cahier des paysages</p>	1.1 3.1	Toutes

Liste des sites naturels et culturels à enjeux d'accueil du public sensibles aux aménagements

1 Grotte de la Luire	14 Plateau d'Ambel
2 Gorges du Nan	15 Gorges d'Ombrière
3 Valchevrière	16 Combe obscure et cascade de Mougious
4 Les Barraques	17 Vallon de la Fauge - Col vert - Gerbier - Pas de l'oeille
5 Hameau de la Bâtie (Gresse-en-Vercors)	18 Gorges des Gâts
6 Les Grands Goulets	19 La Molière
7 Combe Laval	20 Gorges du Bruyant
8 Mont Aiguille	21 Les écouges
9 Sucettes de Borne	22 Bournillon
10 Trois Pucelles	23 Grottes de Choranche
11 Siva-Goulandière	24 Le vellan
12 Archiane	25 Combau
13 Font d'Urle	

4. CARTE RESSOURCE EN EAU

La carte thématique aquifère et ressource en eau présente les secteurs les plus sensibles du territoire pour la préservation de cette ressource vitale, tant au niveau quantitatif que qualitatif. La protection de l'ensemble des éléments affichés, qu'ils concernent les eaux superficielles ou souterraines, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins actuels et futurs en eau (alimentation en eau potable, agriculture, tourisme ...).

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p><u>Zone humide</u> Surface dont le sol montre une humidité et dynamique hydrologique importante, créant des contraintes fortes à tout projet d'aménagement, et à l'origine d'écosystèmes rares montrant une grande richesse en biodiversité et fonctions écologiques (régulation des crues, auto-épuration de l'eau). Les surfaces affichées sont issues des inventaires départementaux, qui recensent les grandes zones humides. Elles n'incluent pas les zones humides de petite taille dont la présence ou absence doit être vérifiée par les porteurs de projet</p>	<p>L'objectif est de préserver ou restaurer le cas échéant la fonctionnalité de ces écosystèmes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> leur rôle dans la régulation des crues dans leur capacité d'auto-épuration dans leur capacité de stockage d'eau face aux impacts du changement climatique, à l'origine de sécheresses dommageables à la faune sauvage et aux troupeaux domestiques 	1.1 1.3 3.2	3
	<p><u>Cours d'eau</u> Constitué du réseau hydrographique du massif, incluant les cours d'eau principaux et les affluents secondaires permanents ou temporaires.</p>	<p>L'objectif principal est de prendre en compte les cours d'eau comme liens entre eaux superficielles et souterraines, c'est-à-dire comme vecteurs potentiels des pollutions de surface vers les captages d'eau potable. En complément il s'agit de préserver, ou restaurer le cas échéant la fonctionnalité des cours d'eau, pour ceci voir la carte trame verte et bleue.</p>	1.3 3.2	3
	<p><u>Périmètre de protection immédiate des eaux souterraines</u> Constitué par les emprises des périmètres de protection immédiate associés aux captages d'eau potable, et définis dans les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) associées.</p>	<p>L'objectif est la mise en oeuvre des préconisations des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée aux captages</p>	1.3 3.2	-

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p><u>Périmètre de protection rapprochée des eaux souterraines</u> Emprise des périmètres de protection rapprochées, associée aux captages d'eau potable, et définis dans les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) associés.</p>	<p>L'objectif est la mise en oeuvre des préconisations des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associés aux captages.</p>	<p>1.3 3.2</p>	<p>-</p>
	<p><u>Périmètre de protection éloignée des eaux souterraines</u> Emprise des périmètres de protection éloignées, associée aux captages d'eau potable, et définis dans les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) associées.</p>	<p>L'objectif est la mise en oeuvre des préconisations des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associés aux captages.</p>	<p>1.3 3.2</p>	<p>-</p>
	<p><u>Zone de sauvegarde de la ressource en eau</u> Emprise des zones de sauvegarde de l'eau définies par l'étude «<i>d'identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection</i>».</p> <p>Ces zones de sauvegarde identifient des ressources en eau abondantes, dont la qualité actuelle, et la proximité avec les villages et en centres urbains justifient une protection renforcée afin de garantir un accès à cette ressource vitale dans les prochaines décennies.</p> <p>Les zones de sauvegarde s'inscrivent dans une démarche d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique, potentiellement à l'origine de périodes de pénurie d'eau sur des petits captages.</p>	<p>L'objectif est de mettre en œuvre le programme d'actions associé aux zones de sauvegarde, lequel comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une amélioration et une diffusion de la connaissance • la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions • l'intégration des zones de sauvegarde aux politiques et documents d'urbanisme • une gouvernance dédiée à la préservation de cette ressource vitale 	<p>3.1</p>	<p>-</p>

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Sources, points d'eau et captage Sorties d'eau depuis le sous-sol vers l'extérieur, qu'il s'agisse de sorties naturelles (sources & points d'eau) ou artificielles (sources captées, captages dans le sous-sol).</p> <p>Ce recensement reflète l'état actuel des connaissances, bien qu'il ne soit pas exhaustif, il intègre cependant la grande majorité des sources, points d'eau et captages du territoire répertoriés.</p>	<p>L'objectif principal est de prendre en compte ces éléments comme des accès à la ressource en eau pour les différents besoins du territoire (eau potable, agriculture, besoins du milieu naturel, tourisme, activité industrielle).</p> <p>Pour ceci, il s'agit de les préserver de toute pollution ou aménagement de nature à dégrader la dynamique hydrologique existante. Ceci inclut la mise-à-jour ou la réalisation, le cas échéant, des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les captages d'eau potable.</p> <p>Cette préservation constitue un enjeu majeur pour garantir un accès à l'eau permettant de répondre aux différents usages, dans une démarche d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique, potentiellement à l'origine de périodes récurrentes de pénurie d'eau.</p>	<p>1.3 3.2</p>	<p>-</p>

5. CARTE PATRIMOINE CULTUREL

La carte thématique patrimoine culturel permet une approche spatialisée d'une partie des patrimoines matériels du Vercors. Elle se concentre sur les patrimoines historiques et architecturaux. Elle met également en exergue les lieux de médiation culturelle du territoire. Il pourra être intéressant, à terme, de penser une carte qui ouvre une perspective sur les patrimoines immatériels, plus difficiles à cartographier.

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Musées, lieux de médiation et équipements culturels Musées, médiathèques, salles de spectacle, radios... Tout équipement et support facilitant la médiation culturelle.</p>	Ces lieux sont des supports et partenaires clés, bien qu'ils ne soient pas les seuls, dans la mise en oeuvre de la mesure 3.6, et notamment de l'objectif : favoriser la transmission et l'évolution d'une culture commune au Vercors	3.6	-
	<p>Monument classé au titre des monuments historiques Immeubles ou parties d'immeubles qui ont obtenu un statut juridique particulier destiné à les protéger, du fait de leur intérêt historique ou artistique.</p> <p>Ce statut exprime la reconnaissance de la valeur patrimoniale des biens. Il protège et engage les acteurs privés et publics à assurer leur conservation et leur transmission aux générations futures.</p>	<p>Il existe plusieurs types d'obligations légales vis-à-vis de ce patrimoine, concernant notamment les travaux susceptibles d'impacter directement le monument, les effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure à un monument historique, l'exécution de travaux pour en assurer la conservation, etc. Par ailleurs, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.</p> <p>Cette protection constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel</p>	3.6	10
	<p>Patrimoine religieux Se compose des églises, abbayes, chapelles, etc. reconnues pour leur intérêt architectural ou pour leur importance historique et/ou culturel.</p>	En s'appuyant sur les acteurs culturels, il s'agira d'accompagner les habitants, les visiteurs, le jeune public, les socio-professionnels et les élus à mieux connaître les richesses du territoire et à les faire rayonner au-delà.	3.6	10

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	Patrimoine rural Petit patrimoine, ouvrages d'art et bâtisses reconnus d'intérêt.	En s'appuyant sur les acteurs culturels, il s'agira d'accompagner les habitants, les visiteurs, le jeune public, les socio-professionnels et les élus à mieux connaître les richesses du territoire et à les faire rayonner au-delà . Il conviendra notamment d'accompagner les projets d'inventaires, de restauration et de valorisation.	3.6	10
	Patrimoine industriel Concerne d'anciennes usines, sites de production ou d'extraction, retraçant le passé industriel du Vercors, notamment autour des cours d'eau comme la Bourne. Ce patrimoine fait référence aux 18, 19 et 20ème siècle.		3.6	10
	Patrimoine de la résistance Lieux et édifices emblématiques liés à la Résistance du Vercors, pendant la seconde guerre mondiale.		3.6	-
	Patrimoine préhistorique Peut faire référence à des grottes, peintures rupestres... se rapportant à la période préhistorique.		3.6	-
	Curiosités Objet d'intérêt patrimonial ne rentrant pas dans les autres catégories. Les curiosités peuvent par exemple être liées aux infrastructures de transport, au patrimoine des Jeux olympiques de 1968, etc.		3.6	-

NUM.	NOM	TYPLOGIE
1	Clocher de l'Eglise	religieux
4	Eglise St-Jean-Baptiste	religieux
5	Clocher de l'Eglise	religieux
6	Abbaye de Léoncel	religieux
10	Trois Autels Tauroboliques	religieux
11	Ancienne Cathédrale	religieux
12	Temple protestant	religieux
14	Abbaye Cistercienne de Valcroissant	religieux
16	Eglise de Glandage	religieux
17	Ancienne fonderie de canons	industriel
19	Grotte de la Luire	résistance
20	Nécropole de Vassieux-en-Vercors	résistance
22	Village de Mallevall	résistance
23	Musée Delphinal	équipement culturel
25	Maison du Patrimoine de Villard-de-Lans	équipement culturel
26	Cour et mur des Fusillés	résistance
27	Musée de la mémoire du Royans	équipement culturel
29	La Chartreuse	religieux
31	Musée de la Résistance	résistance
32	Mémorial de la Résistance	résistance
33	Musée de la Préhistoire	musée
34	Ancien couvent	religieux
35	Musée Municipal d'Histoire et d'Archéologie	équipement culturel
37	Maisons suspendues	rural
39	Cadran Solaire	rural
40	Fontaine	rural
42	Village de Vassieux	résistance
44	Croix de Justin	religieux
45	Bénevisse	religieux
46	Ermitage d'Esparon	religieux

NUM.	NOM	TYPLOGIE
47	Maison du Parc	équipement culturel
49	Chapelle St Alexis	religieux
53	Chartreuse des Ecouges (privé)	religieux
71	Hameau du Cordet	rural
72	Hameau des Pouteils	rural
73	Hameau des Bouchards	rural
74	Tourtret	industriel
77	Village de Sornin	rural
91	Ruines et four à pain de Lesperi	rural
103	Chapelle Notre Dame d'Armieux	religieux
104	Carrières romaines	industriel
105	Mosaïque de la chapelle épiscopale St Nicolas	religieux
107	La Chapelle d'Ansage	religieux
108	Linteaux du hameaux des Bouaches	rural
109	Linteaux du hameaux des Boutons	rural
110	Eglise Notre Dame	religieux
113	Cadran solaire du Peuil	rural
115	Croix Vercors	religieux
116	Gare de Tramway	curiosité
118	Tremplin Olympique	curiosité
121	Gare de Tramway	curiosité
122	Sanatorium l'Escandille	curiosité
124	Tremplin Olympique	curiosité
126	Bascule	rural
127	Chemin lauzé	curiosité
128	Eglise d'Engins	religieux
132	Travail à ferrer	curiosité
134	Champ de la Bataille	religieux
138	Eglise de Montaud	religieux

NUM.	NOM	TYPLOGIE
139	Chapelle St-Antoine	religieux
140	La Fontaine aux ours	religieux
141	Ruines d'Herbouilly	résistance
143	Nécropole de St Nizier	résistance
144	Temple protestant de Beaufort-sur-Gervanne	religieux
145	Grotte des protestants	religieux
149	Hameau de l'église	rural
150	Hameau du Serre	rural
152	Voie romaine (Pas de Chironne)	curiosité
154	Eglise St Georges	religieux
155	Eglise St Pierre	religieux
156	Eglise romane	religieux
157	Pont des Chartreux	rural
158	Pierre tombale romaine	religieux
159	Pont du tram	rural
160	Eglise de Ste Eulalie	religieux
161	Cadran solaire de Cordet	rural
163	Charbonnière	curiosité
166	Pas de la Clé	industriel
167	Cadran solaire	industriel
168	Gare de Tramway	curiosité
169	Ruines de Valchevrière	résistance
170	Toit de chaume - abreuvoir d'Eybertyère	rural
172	Linteau de porte des Glénats	rural
174	Le moulin	industriel
176	Ruines de la petite Goulandière	rural
177	Ruines de la grande Goulandière	rural
180	Fontaine de Pétouze	curiosité
183	Centre d'études Tibétaines	religieux

NUM.	NOM	TYPLOGIE
184	Moulin du Pont Rouillard	industriel
185	Bains de Choranche	curiosité
186	Moulin de la Pipe	industriel
192	Pas de l'Aiguille	résistance
196	Chapelle de Trézanne	religieux
197	Clocher de l'église	religieux
199	Croix de mission	religieux
203	Eglise Sainte-Marguerite	religieux
204	Chapelle de Britière	religieux
205	Scierie de Mensac	industriel
206	Four à Pain	rural
208	Alambic	industriel
209	Alambic	industriel
210	Pont de Vachères	rural
211	Ferme du Gros Louis	rural
212	Ferme du Colombier	rural
223	Le Four des Faures	rural
224	Cadran solaire	rural
228	Four à pain	rural
242	Toit de Chaume	rural
243	Borne d'observation	curiosité
254	Musée de l'Eau	musée
255	Musée dauphinois	musée
256	Le Grand Séchoir, Maison du pays de la noix	médiation culturelle
257	Musée de la Chaussure de Romans	musée
258	La tour de Crest	médiation culturelle
259	Musée départemental de la Résistance du Vercors (vassieux)	résistance
260	Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère	résistance

NUM.	NOM	TYPLOGIE
261	Maison de la Résistance Mathias Mathieu	médiation culturelle
262	Musée du Trièves	médiation culturelle
263	Espace Jean Giono	médiation culturelle
264	Radio Royans Vercors	médiation culturelle
265	RDWA - Radio Diois	médiation culturelle
266	Radio Saint Ferreol	médiation culturelle
267	Radio Dragon	médiation culturelle
268	Ouiz radio	médiation culturelle
269	La Halle, Centre d'art, médiathèque	médiation culturelle
270	Médiathèque départementale Diois	médiation culturelle
271	Médiathèque Intercommunale de Saint-Marcellin	médiation culturelle
272	Médiathèque de La Chapelle-en-Vercors	médiation culturelle
273	Médiathèque de Lans-en-Vercors	médiation culturelle
275	Bibliothèque Ludothèque de St Laurent en Royans	médiation culturelle
276	Bibliothèque Ludothèque de Villard de Lans	médiation culturelle
277	Médiathèque intercommunale du Percy	médiation culturelle
278	Le diapason	médiation culturelle

NUM.	NOM	TYPLOGIE
279	Théâtre	médiation culturelle
280	Le Pôt au noir	médiation culturelle
281	Le Poulailler	médiation culturelle
282	Le Cairn	médiation culturelle
283	Centre du Cinéma de Montagne	médiation culturelle
284	La Navette	médiation culturelle
285	Espace Royans-Vercors	médiation culturelle
286	Tournerie tabletterie	industriel
287	Tournerie tabletterie Mayet	industriel
289	Peinture rupestre	préhistoire
290	Peinture rupestre	préhistoire
291	Peinture rupestre	préhistoire

6. CARTE ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE ET CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

La carte thématique Activités de pleine nature et circulation des véhicules à moteur met en exergue les sites à enjeux qui nécessitent une attention particulière, souvent dans le but de pérenniser l'accès à la nature pour tous, tout en la préservant des pratiques trop impactantes et des pollutions associées.

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Principaux itinéraires mode doux</p> <p>Désigne les itinéraires proposant une alternative de déplacement (à pied ou vélo) pour accéder au Vercors depuis les gares, ou pour se déplacer à l'intérieur du territoire du Parc.</p> <p>Ils constituent, par ailleurs, une offre structurante pour accéder au Vercors sans voiture et servent d'appui aux produits touristiques décarbonés.</p>	<p>Il convient pour les collectivités de porter une attention particulière à ces itinéraires qui doivent faire l'objet de programmes spéciaux d'amélioration et d'entretien.</p>	<p>1.3 2.6</p>	<p>2 23 24</p>
	<p>Sentier patrimonial</p> <p>Itinéraires qui constituent, au-delà de leur aspect historique, une ossature de découverte immersive du Vercors, base d'un tourisme de qualité.</p> <p>Ces itinéraires ont été sélectionnés à dire d'experts, à partir de la base de données des itinéraires de randonnée.</p>	<p>Les nouvelles dessertes forestières ne doivent pas réduire l'attrait des sentiers patrimoniaux.</p> <p>Au delà, un objectif prioritaire de préservation est visé pour ces itinéraires qui doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, ce afin d'en garantir la continuité et l'ambiance paysagère.</p>	<p>3.3</p>	<p>25</p>
	<p>Commune à enjeux ou conflits en matière de circulation des véhicules à moteur</p> <p>Commune identifiée "à dire d'experts" où la circulation de véhicules motorisés hors domaine routier est constatée, principalement du fait d'utilisateurs locaux.</p> <p>Elle mérite donc un traitement particulier dans le cadre de la conciliation des usages.</p>	<p>Afin de limiter l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisir, les communes concernées sont invitées à réglementer, après analyse des impacts de la circulation, l'usage des pistes, routes forestières et chemins ruraux par les engins motorisés.</p>	<p>1.3</p>	<p>-</p>

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Site inscrit au PDESI Se définit comme un lieu de pratiques sportives de nature dont les membres de la CDESI (commission départementale des espaces, sites et itinéraires) et le département souhaitent en priorité garantir l'accès aux pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers.</p> <p>Ces sites constituent l'ossature de l'offre «sport de nature» du Vercors ; ils risquent d'accueillir une fréquentation grandissante en raison des reports activités «neige» vers les activités «hors neige».</p>	<p>Il convient d'anticiper les enjeux du report de flux et d'un tourisme "4 saisons" sur ces sites, et notamment la hausse de la fréquentation.</p>	<p>1.5 2.6</p>	<p>2 17</p>
	<p>Site stratégique au regard de la fréquentation Désigne un lieu de pratiques sportives de nature qui constitue un site potentiellement inscriptible au PDESI et/ou déjà fortement fréquenté. Ces sites constituent l'ossature de l'offre "sport de nature" du Vercors ; ils risquent d'accueillir une fréquentation grandissante en raison des reports activités "neige" vers les activités "hors neige".</p> <p>Ces sites sont issus de l'inventaire du schéma d'organisation des sports de nature et régulièrement mis à jour.</p>	<p>Il convient d'anticiper les enjeux du report de flux et d'un tourisme "4 saisons" sur ces sites, et notamment la hausse de la fréquentation.</p> <p>Au delà, une réflexion approfondie sur les aménagements, l'accueil et la gestion des flux est nécessaire.</p>	<p>1.5 2.6</p>	<p>2 17</p>

Liste des sites inscrits au PDESI

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
1	Pot du Loup	-	spéléo
2	Bellecombe	-	vol libre
3	L'Aigle	-	vol libre
4	Col des Limouches	-	vol libre
5	Le Furon	-	escalade
6	Combeauvieux	Combeauvieux	escalade
7	Lans en Vercors	Les Allières	escalade
8	Falaise de Presles – secteur Charmeil	Le Charmeil	escalade

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
9	Trézanne	Pas de l'Escalier	escalade
10	Via Ferrata de Chironne	-	escalade
11	La Vierge du Vercors - falaise	La Vierge du Vercors	escalade
12	Versoud	-	canyon
13	Comane	-	canyon
14	Scialet de Malaterre	-	spéléo
15	Grte Roche	-	spéléo
16	Trou qui souffle	-	spéléo

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
17	Grte de la Ture	Pas de l'Escalier	escalade
18	Réseau des Chuas	-	escalade
19	Cuves de Sassenage	La Vierge du Vercors	spéléo
20	Grte des Ferrières	-	spéléo
21	Gour fumant	-	spéléo
22	course d'orientation	-	spéléo
23	Traversée des anciens	-	spéléo
24	Grand Echaillon	-	Crse orientation

Liste des sites sensibles au regard de la fréquentation

Grte = Grotte / Crse = Course / Gd = Grand

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
1	Val d'Autrans Méaudre	-	snow-kite
2	Val de Lans	-	snow-kite
3	Font d'Urle	-	snow-kite
4	Montaud	-	vol libre
5	Gaudissard	-	vol libre
6	Côte 2000	-	vol libre
7	Col du Serpaton	-	escalade
8	Pas de Saint-Martin	-	vol libre
9	La Fauge	La Fauge	escalade
10	La Roche	La Roche	escalade
11	La Goulantière	La Goulantière	escalade
12	Falaise de Presles	-	escalade
13	Via Corda du Ménil	-	escalade
14	La Cime du Mas	La Cime du Mas	escalade

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
15	La Vierge du Vercors	-	via corda
16	Falaise Vierge du Vercors	-	escalade
17	Falaise d'Anse	Falaise d'Anse	escalade
18	Tamée	Tamée	escalade
19	Combatier	Combatier	escalade
20	Pas de la roche de Valcroissant	Pas de la roche de Valcroissant	escalade
21	Pas de la roche de Romeyer	Pas de la roche de Romeyer	spéléo
22	Précipice de Corbière	-	escalade
23	Cascade blanche et cascade verte	-	rando aquatique
24	Gradins du Gouffre Berger	-	spéléo
25	Canyon des Geulards	-	canyon

NUM.	NOM	SECTEUR	ATIVITÉ
26	Rio Sourd	-	canyon
27	Furon	-	canyon
28	les Ecouges	-	canyon
29	le Léoncel	-	canyon
30	Grotte de Pellebit	-	spéléo
31	Goule verte	-	spéléo
32	Moules marinières	-	canyon
33	la Mouna	-	canyon
34	le Belvédère	-	vol libre
35	Goule blanche	-	spéléo
36	Goule noire	-	spéléo
37	Grotte Favot	-	spéléo
38	Grotte de Gournier	-	spéléo

7. CARTE TRAME VERTE ET BLEUE

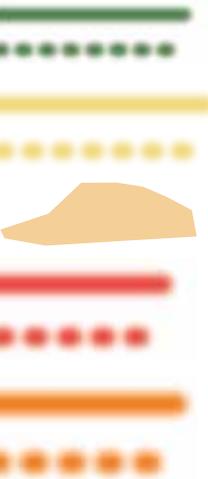
La carte thématique Trame verte et bleue spatialise les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ce pour les différents milieux du territoire du Vercors.

- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Réservoirs de biodiversité trame forestière La cartographie des réservoirs de biodiversité de la trame forestière a été constituée à partir de l'occupation du sol du territoire, sur laquelle il a été effectué une « qualification » des milieux.</p> <p>Forêts anciennes, présences de zone humides, fragmentation par des itinéraires... sont autant de critères qui permettent de définir cette « qualité » et ainsi retenir les réservoirs de biodiversité.</p>	<p>L'objectif est de préserver les milieux « coeurs de biodiversité », riches en espèces, par la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Réservoirs de biodiversité trame milieux ouverts collinéens et montagnards</p> <p>Cette trame est constituée des milieux ouverts d'une altitude supérieure à 1400 mètres (cette altitude a été abaissée sur quelques secteurs avec exceptions climatiques). L'ensemble a été qualifié en réservoirs de biodiversité.</p>	<p>L'objectif est de préserver les milieux « coeurs de biodiversité », riches en espèces, par la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20
	<p>Réservoirs de biodiversité trame milieux ouverts d'altitude</p> <p>Cette trame est constituée des milieux ouverts d'une altitude supérieure à 1400 mètres (cette altitude a été abaissée sur quelques secteurs avec exceptions climatiques). L'ensemble a été qualifié en réservoirs de biodiversité.</p>			
	<p>Réservoirs de biodiversité trame pelouse sèche</p> <p>L'ensemble des milieux rocheux (lapias, éboulis, et parois rocheuses) a été qualifié en réservoirs de biodiversité, du fait de la patrimonialité et richesse de ces milieux.</p>			
	<p>Réservoirs de biodiversité milieux rocheux</p> <p>Emprise des périmètres de protection éloignés associés aux captages d'eau potable, et définis dans les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) associés.</p>			

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Réservoirs de biodiversité de la trame bleue Les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des tronçons de cours d'eau classés "à maintenir", c'est à dire écologiquement fonctionnels • des zones humides <p>Les zones humides sont des portions de territoire dont le sol montre une humidité et dynamique hydrologique importante, à l'origine d'écosystèmes rares montrant une grande richesse en biodiversité et fonctions écologiques (régulation des crues, auto-épuration de l'eau, stockage d'eau en période de sécheresse).</p> <p>Les surfaces affichées sont issues des inventaires départementaux, qui recensent les grandes zones humides. Elles n'incluent pas les zones humides de petite taille.</p>	<p>L'objectif est de préserver la fonctionnalité écologique des coeurs de biodiversité, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la diminution des pressions existant sur les tronçons de cours d'eau classés "à maintenir" • l'amélioration des connaissances sur les zones humides (recensement des petites zones humides, caractérisation de l'état de conservation des zones humides, identification des zones humides nécessitant des interventions prioritaires) • la mise en oeuvre de plans de gestion sur les zones humides, en vue de leur préservation ou restauration. <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>		
	<p>Corridors trame forestière / trame milieux ouverts collinéens et montagnards / rame milieux ouverts d'altitude / trame pelouse sèche</p> <p>Sur la base de l'occupation du sol et des réservoirs de biodiversité de cette trame, s'en suit une étape de modélisation par le biais d'une « matrice de perméabilité ». Les milieux sont comparés les uns par rapport aux autres au regard de leur perméabilité pour les espèces inféodées à cette trame. En fonction de l'« intensité » et de la largeur de la dispersion modélisée, les corridors peuvent être définis comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à maintenir. Présents au sein d'une autre trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver. • à restaurer, sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité. 	<p>Les corridors « à maintenir » sont des espaces sur lesquels des mesures de gestion et de conservation des écosystèmes constitutifs de la trame pourront être mis en oeuvre.</p> <p>Les corridors « à restaurer » peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de réhabilitation des écosystèmes. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 12 13 18 19 20

SYMBOLOGIE	DESCRIPTION	OBJECTIFS	RÉF. AUX MESURES	RÉF. AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE
	<p>Corridors trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • à restaurer • à restaurer en priorité • affluents secondaires non qualifiés <p>Constitués du réseau hydrographique principal du massif, sectorisés en cours d'eau ou tronçons de cours d'eau selon le découpage du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et du réseau secondaire.</p> <p>La qualité générale des tronçons a été établie en considérant l'état écologique selon le SDAGE, qui inclut l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, l'état de la ripisylve, les obstacles à l'écoulement (densité d'obstacle, hauteur des obstacles en fonction de la largeur des cours d'eau)</p> <p>Les pressions principales que subissent les cours d'eau intègrent l'artificialisation de l'hydrologie (prélèvements, l'artificialisation de la morphologie (blocage du transport solide, réduction de l'espace de bon fonctionnement et de la ripisylve), la dégradation de la continuité biologique (seuils et obstacles infranchissables).</p>	<p>Pour les secteurs à restaurer, l'objectif est de réduire les pressions à l'origine de la dégradation de l'état du cours d'eau, et d'engager si nécessaire des opérations de restauration de la fonctionnalité de l'écosystème aquatique. Pour les secteurs à restaurer en priorité, l'objectif est d'engager des opérations de restauration de la fonctionnalité de l'écosystème aquatique.</p> <p>Pour les affluents secondaires, l'objectif général est d'acquérir de la connaissance, au cas par cas lorsque des projets d'aménagement ou études se situent à proximité de l'un d'eux. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	3
	<p>Corridors extra-territoriaux</p> <p>Ces corridors sont particulièrement stratégiques pour le territoire car ils sont indispensables à la connexion avec les territoires environnants.</p>	<p>Sur ces espaces, des mesures de conservation, de gestion voire de restauration des écosystèmes pourront être mis en oeuvre.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront prendre en compte la cartographie des trames vertes et bleues du plan de Parc, et notamment le principe de non-constructibilité des réservoirs de biodiversité : les seules exceptions concerneront les projets pour lesquels il aura été clairement démontré qu'ils ne portent pas atteinte aux espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents, ni aux fonctionnalités écologiques du site.</p>	1.2	8 11 13 18 19 20